

PROCES-VERBAL - Conseil municipal

Séance du 07 FEVRIER 2024 Convocation du 02 FEVRIER 2024

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 2024-01 Adoption du Procès-Verbal du 13 décembre 2023
- 2024-02 Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale
- 2024-03 Adoption du règlement financier du SDEY – Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Arces-Dilo et Participation financière
- 2024-04 Restructuration du bâtiment « LE LION D'OR » - Investissement et Financement prévisionnels
- Questions et informations diverses

.....
L'an deux mil vingt-quatre,
Le 07 Février à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la Mairie, salle du **CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date du 02 Février 2024 et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames BAKOUR Annie (Pouvoir de Monsieur DELOHEN André), AUBRIT Sandrine, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs LANGLOIS Mathieu, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha.

Absents excusés : Monsieur DELOHEN André.

Absents : Monsieur LECOURIEUX Stéphane.

● Désignation du secrétaire de séance

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : **Madame Aurélie BILLET.**

2024-01 : Adoption du Procès-Verbal du 13 décembre 2023

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 décembre 2023.

2024-02 : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale

La poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 02 juillet 1990.

La 1^{ère} convention a été signée par la commune de Arces Dilo le 27 juin 2006, suivie d'un renouvellement en 2015, **et arrive à échéance le 25 juin 2024.**

Madame le Maire expose le **nouveau contrat de présence postale 2023-2025** et les modalités d'organisation de l'agence postale qui devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Etudie la convention de partenariat proposée, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,
- Décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1.140€/mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat proposée.

2024-03 : Adoption du règlement financier du SDEY – Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Arces-Dilo et Participation financière

Madame Le Maire rappelle que la commune de Arces-Dilo a délibéré le **16 décembre 2020 (Délibération n°59/2020)** pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Arces-Dilo, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Arces-Dilo, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas **15 000 €.**

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 089-218900140-20240328-2024_05-DE

- **ACCEPTÉ** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération)),

- **ACCEPTÉ** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

- **ACCEPTÉ** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

-**AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Arces-Dilo lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 15 000 €,**

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

2024-04 : Restructuration du bâtiment « LE LION D'OR » - Investissement et Financement prévisionnels.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 24 novembre 2022 il a approuvé la réalisation du projet de restructuration de l'ancien hôtel-restaurant « Le Lion d'Or » sur la base d'un investissement de 1 350 000 € HT, dont 955 000 € HT de travaux.

Elle présente le projet établi au stade DCE par le maître d'œuvre Thierry LE RU.

Compte tenu des modifications apportées au projet, et notamment l'installation d'une chaufferie bois, le montant des travaux est désormais estimé par le maître d'œuvre à 1 223 000 € HT.

En conséquence, l'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération est réévalué à 1 680 000 € HT (1 998 000 € TTC). Le détail de cet investissement prévisionnel figure dans le tableau joint en annexe.

Pour financer ce projet, la Commune a déjà obtenu une aide de 110 000 € du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du dispositif « Ambitions », ainsi qu'une subvention de 50 000 € de l'ANCT au titre du soutien au commerce rural.

La commune va également solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de l'axe 3 du Fonds vert relatif au Recyclage foncier des friches pour un montant estimé à 611 089 €, de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif Effilogis, pour un montant estimé à 210 000 € et du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne dans le cadre des CEE pour un montant estimé à 50 000 €.

Le solde sera financé par la récupération partielle de la TVA en assujettissant les loyers de la partie restaurant + chambres à la TVA (317 628 € environ), par des fonds propres et par un ou plusieurs emprunts complémentaires (490 000 € environ).

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 089-218900140-20240328-2024_05-DE

- Décide de réaliser l'opération de restructuration de l'ensemble immobilier du « café le Lion d'Or » sur la base du nouvel investissement prévisionnel et du plan de financement joints en annexe.
- Décide d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à cet investissement prévisionnel.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert axe 3 Recyclage foncier des friches.
- Sollicite des aides de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif Effilogis pour les travaux sur le commerce et l'hébergement.
- Sollicite une aide du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne dans le cadre des CEE.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 089-218900140-20240328-2024_05-DE

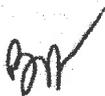
Questions et informations diverses

- Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une personne s'est proposée pour être pompier volontaire auprès du C.P.I. de Arces-Dilo au mois d'août 2023. Malgré les nombreuses relances adressées au Chef de Corps, celui-ci n'a toujours pas fourni les documents nécessaires à l'intégration du candidat. Madame le Maire programme rapidement une réunion avec l'ensemble du C.P.I.
- M. STOGNIY évoque les cambriolages qui se sont produits dernièrement sur la commune. Il s'interroge sur le bien-fondé de la mise en place de caméras.
- M. LANGLOIS évoque la gêne occasionnée par les ralentisseurs de la route de Villeneuve l'Archevêque pour les engins agricoles et les camions. De plus, il précise que le miroir existant est inefficace et il propose la mise en place d'un nouveau miroir en hauteur.
- M. LANGLOIS signale également le manque de salage au Merisier.
- Pour information, le prochain conseil communautaire se tiendra le Jeudi 08 Février 2024 à 18h30 Salle Paul Bert à Villeneuve l'Archevêque.
- M. ROUSSELLE remercie M. LEFEVRE pour la réparation de la chaudière qui dessert le bâtiment de la Mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 05 .

La séance du 07 FEVRIER 2024 comprend les délibérations n° 01/2024 à 04/2024.

La secrétaire de séance,
Mme Aurélie BILLET



Le Maire,
Mme Annie BAKOUR

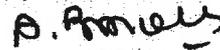


Table des signatures

Séance du Conseil municipal Mercredi 07 Février 2024

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BAKOUR	Annie	MAIRE	A. Amath
BILLET	Aurélie	Conseillère municipale	Billet

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 089-218900140-20240328-2024_05-DE